



LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET

Paris, le 4 MARS 2013

Nos Réf. : FD/dm-BUD/2013/13067/C

Monsieur le Sénateur, *M. Jean Pierre*

Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative de juillet 2012, vous aviez déposé un amendement tendant à supprimer le seuil de prise en compte des changements d'environnement dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation.

Vous aviez accepté de retirer cet amendement au profit d'un engagement de ma part de faire réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation lorsqu'une décision de justice y enjoint l'administration.

Malgré l'un des considérants de la décision du tribunal d'Orléans en date du 30/12/2009 que vous avez porté à l'attention de mon cabinet en décembre dernier, cet engagement ne permet malheureusement pas de traiter la situation des habitants du quartier de La Source à Orléans, situation qui, je le sais, vous tient à cœur depuis longtemps.

Aussi ai-je demandé à mon administration un réexamen complet et approfondi de cette question afin de pouvoir apporter une réponse aussi efficace que possible au problème que vous avez soulevé.

Ce travail a conduit à reconsidérer les obstacles techniques à la suppression du seuil de prise en compte des changements d'environnement dans la détermination des valeurs locatives d'habitation.

Dans ces conditions, un amendement proposant, pour les changements de nature pérenne, une telle suppression serait tout-à-fait susceptible de recueillir mon approbation. Une telle modification législative, si elle intervenait dès la prochaine loi de finances, pourrait prendre effet à compter de 2014, et serait donc perceptible pour les contribuables à la réception de leurs avis d'imposition, à l'automne 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement


Jérôme CAHUZAC

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
SENAT
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

